



# 10

## LES COMPTES ANNUELS

ET L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
DE L'INSTITUT D'ÉMISSION  
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats</b> .....	2
	<b>1.1 La situation patrimoniale</b> .....	3
	1.1.1 L'avance Banque de France et les billets en circulation.....	3
	1.1.2 Les avoirs en euros.....	3
	1.1.3 Les opérations avec le Trésor public.....	4
	1.1.4 Les autres emplois / ressources.....	4
	<b>1.2 Les résultats de l'IEDOM</b> .....	5
	1.2.1 L'affectation du résultat.....	5
	1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM.....	5
	1.2.3 Les charges d'exploitation.....	9
	1.2.4 Le résultat exceptionnel.....	11
<b>2</b>	<b>Le bilan et le compte de résultat</b> .....	12
	<b>2.1 Le bilan au 31 décembre 2010</b> .....	12
	<b>2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2010</b> .....	13
<b>3</b>	<b>L'annexe aux comptes annuels</b> .....	13
	<b>3.1 Le cadre juridique et financier</b> .....	13
	3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales.....	14
	3.1.2 Les relations avec le Trésor public.....	14
	3.1.3 Les autres activités.....	14
	3.1.4 Les faits marquants de l'exercice.....	14
	3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	15
	<b>3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation</b> .....	15
	3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales.....	16
	3.2.2 Les relations avec le Trésor public.....	16
	3.2.3 Les autres activités.....	16
	<b>3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan</b> .....	19
	3.3.1 Actif.....	19
	3.3.2 Passif.....	21
	3.3.3 Résultat.....	23
	3.3.4 Hors bilan.....	25
<b>4</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b> .....	26

## 1. LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Les comptes de l'IEDOM sont structurés pour refléter les missions exercées par l'IEDOM dans le cadre du Système européen de banques centrales (SEBC) et la diversité des activités réalisées.

En application de l'article L 144-4 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. paragraphe 3).

## 1.1 La situation patrimoniale

### Regroupement des postes du bilan par principales activités

	31/12/2010 (K€)	31/12/2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Avance Banque de France	3 748 085	3 564 558	183 527	5,1
Avoirs en euros	-2 998 760	-3 834 066	835 306	-21,8
Opérations avec le Trésor public	105 500	134 115	-28 615	-21,3
Titres d'investissements	-1 019 350	0	-1 019 350	ns
Autres emplois / ressources	164 525	135 393	29 132	21,5

Sans signe : ressources nettes

Signe négatif : emplois nets

#### 1.1.1 L'avance Banque de France et les billets en circulation

	31/12/2010 (K€)	31/12/2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
<b>Passif</b>				
Avance Banque de France	3 748 085	3 564 558	183 527	5,1

En application des dispositions de l'article L 711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

En contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM pour son compte, la Banque de France consent à l'IEDOM une avance non rémunérée. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2003, le montant de l'avance correspond à une fraction du montant (2,44 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009<sup>1</sup>, contre 2,30 % précédemment) des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France. Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel.

Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 (+183 527 K€) correspond au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2009 à novembre 2010. Ces ajustements résultent principalement de la variation de la part des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, variation qui résulte à son tour de l'évolution de la circulation totale des billets en euros émis par l'Eurosystème.

Le mouvement réel des prélèvements et versements aux guichets des agences de l'IEDOM est retracé dans le document présentant l'activité fiduciaire en 2010.

#### 1.1.2 Les avoirs en euros

	31/12/2010 (K€)	31/12/2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
<b>Actif</b>				
Comptes Banque de France	2 998 243	3 833 720	-835 477	-21,8
Titres d'investissements	1 019 350	0	1 019 350	ns
Autres disponibilités	517	346	171	49,4

L'IEDOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers à court terme sur son compte central de règlements, dit « compte d'opérations », ouvert dans les livres de la Banque de France.

Les titres d'investissements proviennent de la constitution sur l'exercice 2010 d'un portefeuille d'investissement composé exclusivement de titres de l'État français, Obligations Assimilables du Trésor (OAT) cf. Infra.

<sup>1</sup> La convention signée le 18 juin 2007 fixe de nouvelles modalités de calcul et de révision périodique de l'avance (cf. paragraphe 3.2.1.a. relative au poste P1 - Avance Banque de France).

### 1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2010 (K€)	31/12/2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
<b>Actif</b>				
Créances sur le Trésor public	-10	-11	1	-9,1
<b>Passif</b>				
Compte courant du Trésor public	102 759	132 892	-30 133	-22,7
Trésor public - ses émissions de pièces €	2 751	1 234	1 517	122,9
<b>Solde des opérations avec le Trésor public</b>	<b>105 500</b>	<b>134 115</b>	<b>-28 615</b>	<b>-21,3</b>

Le **compte courant du Trésor public** centralise quotidiennement les opérations enregistrées sur les comptes des comptables publics accrédités et fait l'objet d'un nivellement quotidien sur le compte d'opérations du Département comptable ministériel du ministère des Finances.

Ce poste reflète la position des comptes des accrédités du Trésor public au dernier jour du mois de décembre. La diminution

de son solde entre les clôtures des deux exercices (-30 133 K€) n'est pas représentative de son évolution en cours d'année.

Le poste « **Trésor public - ses émissions de pièces** » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euros au mois de décembre, montant qui a été versé au Trésor public en date du 10 janvier 2011.

### 1.1.4 Les autres emplois / ressources

	31/12/2010 (K€)	31/12/2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
<b>Actif</b>				
Comptes de recouvrement	-47 879	-65 710	17 831	ns
Débiteurs divers	-11 239	-11 699	460	-3,9
Valeurs immobilisées	-37 188	-35 519	-1 669	4,7
<b>Sous-total actif : emplois</b>	<b>-96 306</b>	<b>-112 928</b>	<b>16 622</b>	<b>-14,7</b>
<b>Passif</b>				
Comptes de recouvrement	75 222	71 041	4 181	ns
Créditeurs divers	9 818	10 726	-908	-8,5
Provisions	24 889	23 358	1 531	6,6
Dotation en capital	33 540	33 540	0	0,0
Réserves	93 755	93 755	0	0,0
Report à nouveau	10 901	5 497	5 404	ns
Résultat net de l'exercice	12 706	10 404	2 302	22,1
<b>Sous-total passif : ressources</b>	<b>260 831</b>	<b>248 321</b>	<b>12 510</b>	<b>5,0</b>
<b>Ressources nettes</b>	<b>164 525</b>	<b>135 393</b>	<b>29 132</b>	<b>21,5</b>

L'évolution des autres emplois / ressources se traduit par une augmentation des ressources nettes de 29 132 K€. Cette hausse provient notamment des comptes de recouvrement (opérations en cours de dénouement) dont le solde est par nature très fluctuant.

## 1.2 Les résultats de l'IEDOM

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
<b>Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>60 910</b>	<b>57 466</b>	<b>3 444</b>	<b>6,0</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	43 433	46 971	-3 538	-7,5
1-2 Net des autres produits et charges	17 477	10 495	6 982	66,5
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-48 437</b>	<b>-46 761</b>	<b>-1 676</b>	<b>3,6</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-17 388	-16 361	-1 027	6,3
2-2 Impôts et taxes	-799	-737	-62	8,4
2-3 Autres charges d'exploitation	-25 295	-25 252	-43	0,2
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-3 425	-2 930	-495	16,9
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-1 530	-1 481	-49	3,3
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>12 473</b>	<b>10 705</b>	<b>1 768</b>	<b>16,5</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>408</b>	<b>-146</b>	<b>554</b>	<b>ns</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>-175</b>	<b>-155</b>	<b>-20</b>	<b>ns</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>12 706</b>	<b>10 404</b>	<b>2 302</b>	<b>22,1</b>

### 1.2.1 L'affectation du résultat

	Résultat de l'exercice 2009	Report à nouveau	Dividendes à verser à la Banque de France
Résultat avant affectation	10 404	5 404	5 000

Le résultat de l'exercice 2009 a été affecté à hauteur de 5 404 K€ au report à nouveau par décision du Conseil de surveillance du 16 mars 2010.

### 1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM

#### a/ Les produits nets d'intérêts

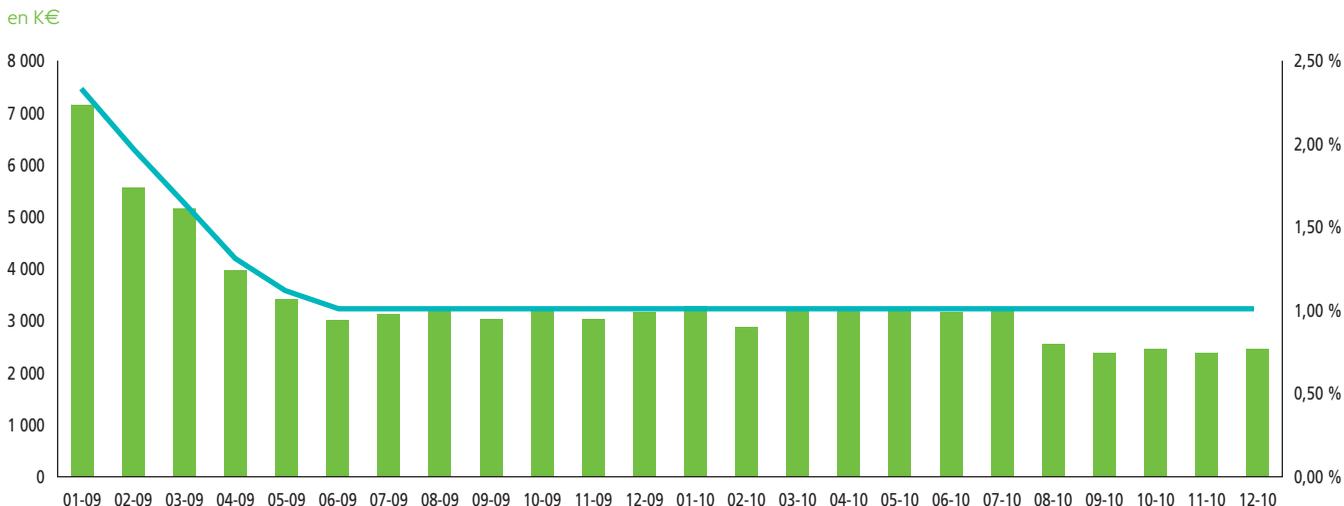
	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>43 567</b>	<b>47 235</b>	<b>-3 668</b>	<b>-7,8</b>
Dont intérêts du compte d'opérations BDF	34 523	46 970	-12 447	-26,5
Dont autres produits d'intérêts et commissions	222	265	-43	-16,2
Dont intérêts sur titres	8 822	0	8 822	ns
<b>Charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-134</b>	<b>-264</b>	<b>130</b>	<b>-49,2</b>
<b>Produits nets d'intérêts</b>	<b>43 433</b>	<b>46 971</b>	<b>-3 538</b>	<b>-7,5</b>

Les produits nets d'intérêt comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de son compte d'opérations ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

La rémunération du **compte d'opérations** s'est établie à 34 523 K€ en 2010 contre 46 970 K€ pour l'exercice 2009. Cette diminution de -12 447 K€ résulte pour l'essentiel de l'évolution du taux d'intérêt moyen annuel, qui est passé de 1,28 % en 2009 à 1,00 % en 2010, soit -9 499 K€. Par ailleurs, la constitution d'un portefeuille de titres d'investissements en juillet 2010 s'est traduite par une sensible diminution du solde moyen du compte d'opérations, à partir de juillet 2010.

Depuis le 15 octobre 2008, la Banque Centrale Européenne a modifié sa procédure pour l'opération principale de refinancement, revenant à une procédure d'appels d'offres à taux fixe. Le calcul des intérêts utilise donc ce dernier taux, fixé à 2,00 % le 21 janvier 2009, à 1,50 % le 11 mars, à 1,25 % le 8 avril et à 1,00 % depuis le 13 mai 2009. C'est ce même taux qui est utilisé pour rémunérer le solde du compte d'opérations de l'IEDOM.

L'acquisition d'un portefeuille de titres d'investissements en juillet 2010 s'est traduite par 8 854 K€ de coupons échus et de coupons courus. Les frais de droits de garde s'élevaient sur l'exercice 2010 à 32 K€.



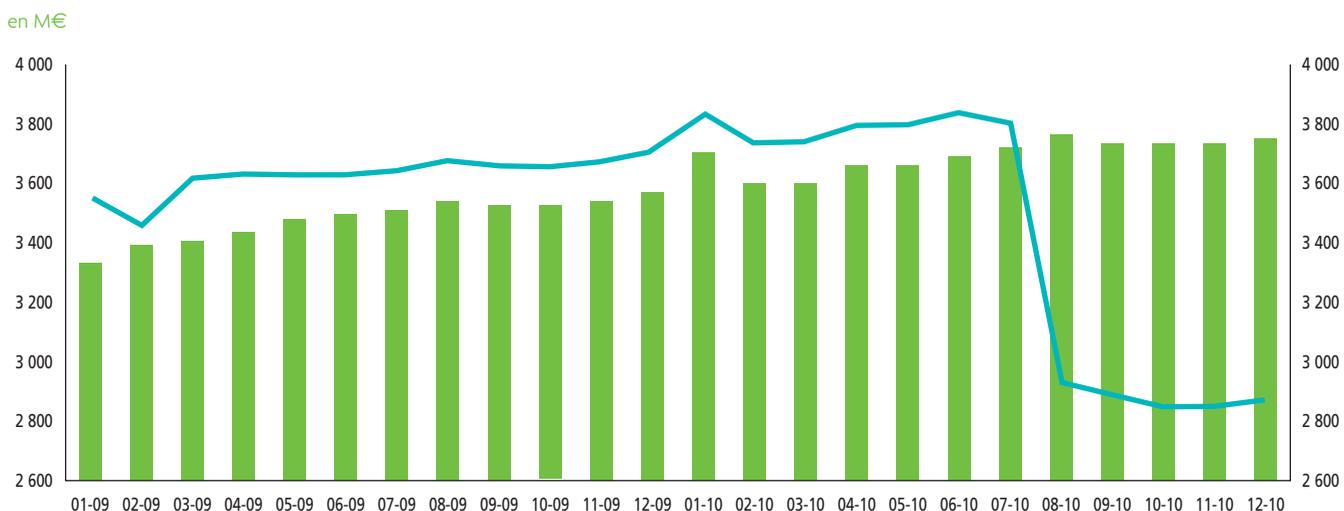
#### Rémunération mensuelle Taux d'intérêt moyen

Le solde du compte d'opérations correspond pour l'essentiel au montant de l'avance consentie par la Banque de France. Cette avance constitue la contrepartie d'une fraction de la circulation fiduciaire dans la zone Euro, représentative de la circulation fiduciaire dans la zone de l'IEDOM.

Avec la constitution du portefeuille d'investissement, un écart s'est creusé, d'un montant correspondant à la valeur comptable

de ce portefeuille, entre le solde du compte d'opérations et le montant de l'avance (voir graphique ci-après).

Au 31 décembre 2010, l'avance s'est établie à 3 748 millions d'euros, soit une augmentation de 183 millions d'euros par rapport à la fin d'année précédente.



#### Avance Solde moyen du compte d'opérations

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts perçus sur le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM ainsi que les intérêts sur les prêts au personnel. Ils se sont établis à 222 K€ en 2010 contre 265 K€ en 2009, soit une diminution de 16,2 %.

Les charges d'intérêts et commissions sont constituées, d'une part, des intérêts payés sur le compte du Trésor public (cf. *supra*) et, d'autre part, des commissions sur virements bancaires (virements de compte à compte ou transferts vers l'étranger) et des frais de tenue de compte.

## b/ Net des autres produits et charges

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Produits divers d'exploitation	19 181	12 130	7 051	58,1
Charges d'exploitation bancaire	-1 704	-1 635	-69	4,2
<b>Net des autres produits et charges</b>	<b>17 477</b>	<b>10 495</b>	<b>6 982</b>	<b>66,5</b>

## /// Les produits divers d'exploitation

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
<b>Refacturation des services rendus</b>	<b>18 153</b>	<b>11 549</b>	<b>6 604</b>	<b>57,2</b>
Dont refacturations au Trésor public	12 092	7 488	4 604	61,5
Dont autres refacturations	6 061	4 061	2 000	49,2
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>729</b>	<b>682</b>	<b>47</b>	<b>6,9</b>
<b>Résultat sur cession des immobilisations</b>	<b>299</b>	<b>-101</b>	<b>400</b>	<b>-396,0</b>
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>19 181</b>	<b>12 130</b>	<b>7 051</b>	<b>58,1</b>

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers, ainsi qu'aux loyers perçus.

La refacturation des services rendus a augmenté de 57,2 % en un an, passant de 11 549 K€ en 2009 à 18 153 K€ au 31 décembre 2010.

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré un produit de 12 092 K€ au titre de l'exercice 2010, contre 7 488 K€ en 2009.

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Commission Euvrard : exercice en cours	12 092	7 488	4 604	61,5
Commission Euvrard : solde exercice précédent	0	0	0	ns
<b>Refacturation des services rendus au Trésor public</b>	<b>12 092</b>	<b>7 488</b>	<b>4 604</b>	<b>61,5</b>

La commission État - Banque de France (dite « Commission Euvrard ») a retenu le montant de 12 092 K€ comme évaluation du coût complet des activités réalisées par l'IEDOM en 2010 au titre des missions d'intérêt général qu'exerce l'Institut pour le compte de l'État.

La refacturation des autres services rendus, essentiellement auprès de l'IEOM et de l'AFD, est détaillée dans le tableau ci-après :

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
<b>IEOM</b>	<b>5 001</b>	<b>3 631</b>	<b>1 370</b>	<b>37,7</b>
Services généraux du siège - exercice en cours (1)	4 296	3 511	785	22,4
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	705	120	585	487,5
<b>AFD</b>	<b>1 011</b>	<b>370</b>	<b>385</b>	<b>173,2</b>
<b>Prestations de services refacturées :</b>				
Services généraux en agences	379	442	-63	-14,3
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	310	88	222	252,3
Engagements sociaux	192	158		21,5
Participation à l'externalisation du Fonds de prévoyance	0	0	0	ns
Ajustement des produits à recevoir sur participation au Fonds de prévoyance non externalisé (2)	128	-416	544	ns
Participation à l'externalisation de la Caisse de retraites AFD/IEDOM	2	98	-96	ns
<b>Autres refacturations de services</b>	<b>49</b>	<b>60</b>	<b>-11</b>	<b>-18,3</b>
<b>Refacturation des autres services rendus</b>	<b>6 061</b>	<b>4 061</b>	<b>1 744</b>	<b>42,9</b>

(1) Sur l'exercice 2010, la refacturation de la prise en charge par l'IEDOM de l'ensemble des activités des services du siège de l'IEOM prend en compte le nouveau dispositif de répartition des coûts mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (cf. paragraphe 3.1.4 a « faits marquants de l'exercice »). La prestation comptabilisée au titre de l'exercice 2010 s'élève à 4 296 K€, contre 3 511 K€ sur l'exercice précédent.

(2) Dans le cadre de l'externalisation du Fonds de prévoyance, la dotation de provision de 128 K€ constatée au 31 décembre 2010 correspond à l'ajustement de l'engagement au titre du régime de retraites supplémentaires des agents actifs.

Les autres produits d'exploitation se sont établis à 729 K€ au 31 décembre 2010. Ils sont détaillés ci-dessous :

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Loyers immeubles bureaux et logements	92	100	-8	-8,0
Renseignements entreprises FIBEN	514	438	76	17,4
Autres produits divers	2	22	-20	ns
Transferts de charges	121	122	-1	ns
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>729</b>	<b>682</b>	<b>47</b>	<b>6,9</b>

En 2010, l'IEDOM a bénéficié d'une rétrocession de 514 K€ au titre des recettes de consultations FIBEN<sup>1</sup>.

### /// Les charges d'exploitation bancaire

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-1 704</b>	<b>-1 635</b>	<b>-69</b>	<b>4,2</b>
dont charges sur prestations de services financiers	-454	-405	-49	12,1
dont autres charges d'exploitation bancaire	-1 250	-1 230	-20	1,6

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les charges sur prestations de services financiers (454 K€ pour l'exercice 2010 contre 405 K€ au cours de l'exercice précédent) concernent les frais liés au traitement des valeurs du Trésor public : il s'agit du coût des prestataires pour la dématérialisation des chèques et le transport sécurisé des chèques en agence ainsi que des commissions payées pour l'accès au système de compensation CORE à Paris et au système TARGET2 concernant la chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement constituées des dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des agences, en billets neufs expédiés depuis la Caisse Générale de la Banque de France à Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde).

Ces frais s'élèvent à 1 250 K€ pour l'exercice 2010 (contre 1 230 K€ pour l'exercice précédent).

## 1.2.3 Les charges d'exploitation

### a/ Les frais de personnel et charges assimilées

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Charges de personnel	-17 388	-16 361	-1 027	6,3

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEDOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend ni les frais de personnel mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (traités au paragraphe « autres charges d'exploitation »), ni ceux relatifs aux personnels IEDOM de statut local détachés dans les agences AFD.

L'effectif en fin d'année du personnel IEDOM affecté dans les agences IEDOM est passé de 202 (197 hors VCAT) fin 2009 à 203 (198 hors VCAT) fin 2010.

Outre l'évolution des effectifs, l'augmentation de ce poste résulte de la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des nouveaux statuts du personnel des agences de la Guadeloupe et de la Martinique, des augmentations de salaires annuelles et des mesures salariales d'accompagnement de la réforme du régime de retraite supplémentaire ainsi que de l'application de l'accord pluriannuel de salaires concernant le personnel de Mayotte.

### b/ Les impôts et taxes

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Taxe professionnelle	10	-1 091	1 101	ns
CET	-277	0		ns
Plafonnement de la taxe professionnelle	-10	940	-950	ns
Taxes foncières bureaux et logements	-323	-430	107	-24,9
Autres impôts et taxes	-199	-156	-43	27,6
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-799</b>	<b>-737</b>	<b>215</b>	<b>-29,2</b>

Une démarche a été engagée depuis 2004 par l'IEDOM, en lien avec celle entreprise par la Banque de France, afin de bénéficier du plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée. Les demandes de dégrèvements pour plafonnement de la taxe professionnelle viennent donc en réduction des impôts et taxes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Cotisation économique territoriale, dite CET, a été instaurée en remplacement de la Taxe professionnelle. La CET est composée de deux cotisations, l'une qui est assise sur la valeur locative des immeubles (CFE) et l'autre qui est assise sur la valeur ajoutée produite (CVAE).

### c/ Les autres charges d'exploitation

#### /// Le personnel mis à disposition

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Personnel mis à disposition	-12 792	-12 485	-307	2,5

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM par l'AFD et par la Banque de France (105 agents au 31 décembre 2010 dont 10 détachés de la Banque de France, contre 100 agents au 31 décembre 2009 dont 6 détachés de la Banque de France).

<sup>1</sup> Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises dominiennes.

### /// Les charges d'exploitation générale

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Locations	-2 314	-1 961	-353	18,0
Transports et déplacements	-1 188	-1 267	79	-6,2
Énergies, petit équipement	-893	-804	-89	11,1
Assurances	-140	-158	18	-11,4
Maintenances	-820	-712	-108	15,2
Entretiens et réparations	-429	-501	72	-14,4
Prestations de services	-5 112	-5 659	547	-9,7
Frais de poste et télécommunications	-1 292	-1 273	-19	1,5
Autres services extérieurs	-316	-432	116	-26,9
<b>Total des charges d'exploitation générale</b>	<b>-12 504</b>	<b>-12 767</b>	<b>263</b>	<b>-2,1</b>

### /// Les locations

Ce poste se détaille de la façon suivante :

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Loyers des immeubles	-1 888	-1 314	-574	43,7
Loyers des matériels et logiciels	-63	-93	30	-32,3
Autres loyers	-108	-105	-3	2,9
Charges locatives et de co-propriété	-255	-449	194	-43,2
<b>Locations</b>	<b>-2 314</b>	<b>-1 961</b>	<b>-353</b>	<b>18,0</b>

Les bureaux occupés par le siège de l'IEDOM à Paris ont été mis à la disposition de l'Institut par l'AFD jusqu'au 4 octobre 2009.

L'Agence française de développement ayant demandé à reprendre les surfaces occupées par l'IEDOM, le 5 octobre 2009, le siège de l'Institut a transféré ses bureaux au 164 rue de Rivoli, dans des locaux loués à la Société Foncière Lyonnaise (SFL). Compte tenu des travaux d'agencement à réaliser dans ces locaux, le bail contracté par l'IEDOM, et prenant effet au

1<sup>er</sup> avril 2009, prévoyait une facturation des loyers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le loyer trimestriel facturé par la société SFL s'élève à 390 K€, contre 201 K€ antérieurement facturés par l'AFD, soit une augmentation trimestrielle de 189 K€.

La franchise ne portant que sur les loyers, les charges locatives sont dues par l'IEDOM dès la prise d'effet du bail (soit une provision de 47 K€ par trimestre).

### /// Les prestations de services

Ce poste se détaille de la façon suivante :

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-1 123	-980	-143	14,6
Déménagement bureaux et logements	-25	-72	47	-65,3
Prestations informatiques	-1 816	-2 496	680	-27,2
Prestations de conseil et d'assistance	-569	-806	237	-29,4
Honoraires	-379	-215	-164	76,3
Services généraux de l'AFD	-777	-682	-95	13,9
Prestations de services divers	-423	-408	-15	3,7
<b>Prestations de services</b>	<b>-5 112</b>	<b>-5 659</b>	<b>547</b>	<b>-9,7</b>

#### d/ Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Guadeloupe	-778	-714	-64	9,0
Guyane	-318	-272	-46	16,9
Martinique	-339	-329	-10	3,0
Mayotte	-321	-330	9	-2,7
La Réunion	-425	-401	-24	6,0
Saint-Pierre-et-Miquelon	-163	-146	-17	11,6
Paris	-1 081	-738	-343	46,5
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-3 425</b>	<b>-2 930</b>	<b>-495</b>	<b>16,9</b>

L'augmentation des dotations aux amortissements du siège résulte essentiellement de la mise en service en 2010 des aménagements et agencements des nouveaux locaux des Instituts – rue de Rivoli – loués à la société SFL depuis octobre 2009.

#### e/ Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Provisions pour risques et charges	-1 922	-1 449	-473	32,6
Provisions pour dépréciation	0	0	0	ns
Provisions réglementées	392	-32	424	-1 325,0
<b>Autres dotations nettes aux provisions</b>	<b>-1 530</b>	<b>-1 481</b>	<b>-49</b>	<b>3,3</b>

#### /// Les provisions pour risques et charges

En 2010, ce poste inclut une dotation nette pour engagements sociaux de 2 141 K€ (cf. détail paragraphe 3.3.2 - poste « P6 - Provisions »).

#### /// Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, s'élèvent à 392 K€ pour l'exercice 2010<sup>1</sup>. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

Les dotations pour amortissements dérogatoires relatifs à la SCI ZAC Bouillé sont nulles sur l'exercice 2010 comme pour l'exercice précédent. Elles représentent la comptabilisation dans les livres de l'Institut des dotations aux amortissements passées dans les comptes de la SCI au prorata de la participation de l'IEDOM au capital<sup>2</sup> de la SCI (cf. détail paragraphe 3.3.2 - poste « P6 - provisions »).

### 1.2.4 Le résultat exceptionnel

	2010 (K€)	2009 (K€)	Variation 2010/2009	
			en montant	en %
Résultat exceptionnel	408	-146	554	-379,5

Un profit exceptionnel de 400 K€ est enregistré sur 2010 correspondant à des pénalités de retard de livraison sur le chantier de construction du nouvel immeuble de la Guadeloupe.

<sup>1</sup> La première dotation étant constituée au 31/12/2005 pour un montant net de 1 173 K€.

<sup>2</sup> L'IEDOM participe à hauteur de 86 % au capital de la société civile immobilière « ZAC Bouillé » à Fort-de-France.

## 2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 2.1 Le bilan au 31 décembre 2010

en milliers d'euros

Actif	2010	2009
<b>A1 Banques centrales</b>	<b>2 998 243</b>	<b>3 833 720</b>
<b>A2 Autres disponibilités</b>	<b>517</b>	<b>346</b>
<b>A3 Créances sur le Trésor public</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
<b>A4 Comptes de recouvrement</b>	<b>47 879</b>	<b>65 710</b>
<b>A5 Autres actifs</b>	<b>11 239</b>	<b>11 699</b>
<b>A5 Autres actifs - Titres d'investissement</b>	<b>1 019 350</b>	<b>0</b>
<b>A6 Valeurs immobilisées nettes</b>	<b>37 188</b>	<b>35 519</b>
<b>Total actif</b>	<b>4 114 426</b>	<b>3 947 005</b>

en milliers d'euros

Passif	2010	2009
<b>P1 Avance de la Banque de France</b>	<b>3 748 085</b>	<b>3 564 558</b>
<b>P2 Comptes courants créditeurs des établissements de crédit et du Trésor public</b>	<b>102 759</b>	<b>132 892</b>
<b>P3 Trésor public - Émissions de pièces</b>	<b>2 751</b>	<b>1 234</b>
<b>P4 Comptes de recouvrement</b>	<b>75 222</b>	<b>71 041</b>
<b>P5 Autres passifs</b>	<b>9 818</b>	<b>10 726</b>
<b>P6 Provisions</b>	<b>24 889</b>	<b>23 358</b>
<b>P7 Dotation en capital</b>	<b>33 540</b>	<b>33 540</b>
<b>P8 Réserve statutaire</b>	<b>16 770</b>	<b>16 770</b>
<b>P9 Autres réserves</b>	<b>76 985</b>	<b>76 985</b>
<b>P10 Report à nouveau</b>	<b>10 901</b>	<b>5 497</b>
<b>P11 Résultat net de l'exercice</b>	<b>12 706</b>	<b>10 404</b>
<b>Total passif</b>	<b>4 114 426</b>	<b>3 947 005</b>

## 2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2010

en milliers d'euros

	2010	2009
<b>R1 Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>60 910</b>	<b>57 466</b>
<b>1-1 Produits nets d'intérêt</b>	<b>43 433</b>	<b>46 971</b>
Intérêts et produits assimilés	34 611	46 971
Résultat des opérations sur titres	8 822	
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>17 477</b>	<b>10 495</b>
Produits divers d'exploitation	19 181	12 130
Charges d'exploitation bancaire	-1 704	-1 635
<b>R2 Charges d'exploitation</b>	<b>-48 438</b>	<b>-46 761</b>
<b>2-1 Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>-17 388</b>	<b>-16 361</b>
Personnel non soumis à mobilité	-17 388	-16 361
<b>2-2 Impôts et taxes</b>	<b>-799</b>	<b>-737</b>
<b>2-3 Autres charges d'exploitation</b>	<b>-25 296</b>	<b>-25 252</b>
Personnel mis à disposition	-12 792	-12 485
Charges d'exploitation générale	-12 504	-12 767
<b>2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-3 425</b>	<b>-2 930</b>
<b>2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>-1 530</b>	<b>-1 481</b>
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>12 472</b>	<b>10 705</b>
<b>R3 Résultat exceptionnel</b>	<b>408</b>	<b>-146</b>
<b>R4 Impôt sur les sociétés</b>	<b>-175</b>	<b>-155</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>12 706</b>	<b>10 404</b>

## 3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### 3.1 Le cadre juridique et financier

Les statuts de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L 711-2 à L 711-12 et R 711-1 à D 711-14).

L'article L 711-2 prévoit que la Banque de France exerce, dans les départements d'outre-mer, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et dans la collectivité départementale de Mayotte<sup>1</sup>, les missions fondamentales qui lui sont confiées par les articles L 122-1 et L 141-1 à L 141-5 du Code monétaire et financier. L'exécution de ces missions est assurée par l'IEDOM agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L 711-2 2<sup>e</sup> alinéa).

La mise en œuvre de ces dispositions dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM a nécessité que soient prévues diverses mesures d'application, matérialisées notamment par la

signature d'une convention entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 22 janvier 2001 (amendée par les conventions du 30 janvier 2003 et du 18 juin 2007).

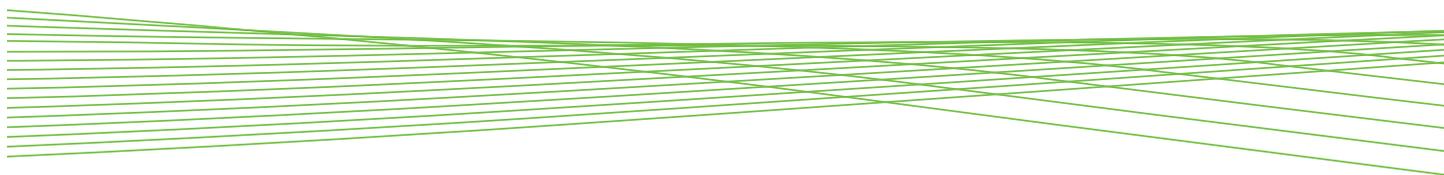
S'agissant du cadre financier et comptable de l'IEDOM, l'article L 711-9 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L 144-4 du Code monétaire et financier.

L'article L 711-9 (3<sup>e</sup> alinéa) précise également que les comptes de l'IEDOM sont consolidés avec ceux de la Banque de France.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000<sup>2</sup>, prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de

<sup>1</sup> Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union Européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

<sup>2</sup> Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.



ses bénéfiques nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

### 3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales

#### a/ La mise en circulation des billets

En application des dispositions de l'article L 711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

#### b/ Les réserves obligatoires

Les avoirs détenus dans les livres de la Banque de France par les établissements de crédit implantés dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont pris en compte sous certaines conditions au titre de la constitution des réserves obligatoires.

La rémunération des réserves obligatoires constituées par les établissements de crédit locaux est versée par la Banque de France au crédit des comptes courants ouverts au nom de ces établissements dans ses livres.

### 3.1.2 Les relations avec le Trésor public

En application des dispositions de l'article L 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Dans ce cadre, une convention financière entre l'IEDOM et l'État a été signée le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

#### a/ La mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L 711-3 du Code monétaire et financier. Une convention technique entre l'IEDOM et l'État relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 16 octobre 2002, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

#### b/ La gestion des comptes des accredités du Trésor public

La gestion des comptes des accredités du Trésor public est effectuée par l'IEDOM dans le cadre d'une convention signée le 31 janvier 1997 et en application de l'article L 518-1 du Code monétaire et financier<sup>1</sup>.

■ L'IEDOM assure la tenue des comptes courants des trésoriers-payeurs généraux et de leurs accredités ouverts dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

■ Un compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'Institut à Paris enregistre le nivellement quotidien des comptes courants des TPG (ou Administrateur Général des Finances Publiques) et de leurs accredités dans la zone d'intervention de l'IEDOM.

■ L'IEDOM assure le traitement des valeurs émises ou reçues par les comptables publics dans sa zone d'intervention. Il participe au système français d'échanges de valeurs<sup>2</sup> en tant que sous-participant de la Banque de France aux systèmes d'échanges CORE et STEP2 ouverts en début d'année 2008 dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux moyens de paiement européens<sup>3</sup>.

#### c/ Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment pour le traitement du surendettement ainsi que pour la tenue du fichier central des chèques. Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant à la convention financière entre l'État et l'IEDOM.

### 3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires, inspection du Centre d'échange physique des chèques de Saint-Denis de La Réunion...).

### 3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

#### a/ Le coût du service rendu à l'État : les travaux de la commission Euvrard

Un nouveau logiciel de traitement de la comptabilité analytique a été mis en place depuis le mois de juin 2009, notamment pour le calcul des coûts complets des services réalisés par l'IEDOM pour le compte du Trésor (dans le cadre de la commission État-Banque de France, dite « Commission Euvrard »), de l'IEOM (services généraux du siège) et de l'Agence française de développement (services généraux des établissements mixtes de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon).

Parallèlement à ce chantier technique, les modalités de calcul des coefficients de répartitions des coûts ont été révisées.

Ainsi, les bases de refacturations de services rendus par l'IEDOM sont :

- services rendus au Trésor public : 12 092 K€, contre 7 488 K€ au 31/12/2009 ;
- services rendus à l'IEOM : 4 296 K€, contre 3 511 K€ au 31/12/2009 ;
- services rendus à l'AFD : 378 K€, contre 442 K€ au 31/12/2009.

Les travaux de la commission État-Banque de France, dite « Commission Euvrard », ont abouti en 2010 à un accord, élargi à l'IEDOM, conduisant à ce que le remboursement des presta-

tions assurées par l'IEDOM pour le compte de l'État s'effectue désormais sur la base du coût complet. L'État a donc payé à l'IEDOM 12 092 K€, au titre de l'exercice 2010. Ce montant a été versé sur notre compte le 31 décembre 2010.

#### **b/ L'acquisition de titres d'investissement par l'IEDOM**

Sur proposition du Directeur général de l'IEDOM et après accord du Gouverneur de la Banque de France, le Conseil de surveillance, réuni le 29 juin 2010, a accepté une orientation nouvelle et maîtrisée permettant à l'Institut d'améliorer ses ressources en constituant un portefeuille d'investissement.

L'objectif était de rendre l'Institut moins dépendant de l'évolution des taux du court terme et d'améliorer la rémunération moyenne de ses actifs financiers.

#### **/// Constitution du portefeuille d'investissement**

L'IEDOM a formalisé le 22 juillet 2010 une convention avec la Banque de France et a défini les modalités pratiques (gestion, suivi, comptabilisation). Le mandat donné à la Banque de France consiste à assurer la constitution initiale du portefeuille et le réinvestissement des tombées. La gestion de ce portefeuille est confiée à la Direction des opérations de marché.

Le portefeuille a une maturité moyenne de cinq ans, articulé autour de lignes d'échéances semestrielles allant du court terme jusqu'à dix ans. Cette pluralité d'échéances a pour objet de lisser dans le temps les échéances de remboursements, et donc de permettre des réinvestissements réguliers.

#### **/// Présentation du portefeuille de l'IEDOM**

Le portefeuille se compose de 17 lignes, acquises sur le marché secondaire d'un montant de 55 millions d'euros en nominal chacune. Elles portent une rémunération annuelle certaine, allant de 1,021 % jusqu'à 2,981 %, selon les échéances, soit 2,15 % en moyenne (moyenne arithmétique).

Le revenu annuel du portefeuille est de 8,854 M€ pour l'exercice 2010 (intérêts nets des amortissements correspondant à l'achat au-dessus du pair). En tenant compte du fait que les montants investis, s'ils étaient demeurés sur le compte d'opérations, auraient porté rémunération de 1 %, le portefeuille d'investissement représente un apport net de revenus de 4,48 M€ en 2010.

#### **/// Principe comptable retenu**

L'Institut comptabilise en titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon une méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément au règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique coût du risque.

#### **c/ La signature d'un nouveau statut du personnel aux Antilles**

Les mouvements sociaux qui ont affecté les Antilles au premier trimestre 2009 ont eu pour conséquence le blocage de l'agence IEDOM Guadeloupe en février et mars. À l'issue de ce mouvement social, l'IEDOM a été amené à réviser les conditions de rémunération du personnel de statut local des Antilles, dans une optique d'harmonisation avec celui des départements d'outre-mer.

Après une négociation entamée en 2004, les syndicats représentant le personnel IEDOM des agences de la Guadeloupe et de la Martinique ont signé respectivement le 4 juin et le 1<sup>er</sup> juin 2010 les nouveaux statuts du personnel pour ces deux agences.

Outre une remise aux normes juridiques, ces statuts visent à harmoniser la politique de rémunération de l'ensemble des agences de l'IEDOM. Les statuts ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Leur traduction en est notamment une augmentation générale indiciaire sur 2010 en Guadeloupe et en Martinique, étalée sur deux exercices.

#### **d/ L'établissement mixte de Mayotte**

L'agence de l'IEDOM Mayotte a cessé d'apporter tout appui à l'Agence française de développement (AFD) pour les activités de cette dernière, depuis le 31 mars 2010.

L'AFD avait créé sa propre agence en 2009, disposant d'un personnel, de locaux et de matériels propres, mais a continué à recourir en partie à l'appui de l'agence locale de l'IEDOM jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2010. Les coûts de mise à disposition des moyens au profit de l'AFD au titre de l'exercice 2010 s'élevaient à 155 K€.

#### **3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice**

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2010 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

### **3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation**

Conformément à l'article L 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. À ce titre, l'IEDOM applique depuis 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

1 L'article L 518-1 du Code monétaire et financier autorise l'IEDOM à effectuer des opérations de banque.

2 L'IEDOM participe directement à la chambre de compensation manuelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

3 CORE et STEP2 se substituent depuis octobre 2008 au système d'échange SIT à Paris.

### 3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales

#### a/ Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de la décision 2001-16<sup>1</sup> de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euros est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Mayotte, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Mayotte, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, en application de la nouvelle convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM pour le calcul de l'avance de la Banque de France, le seuil plancher de 3 % a été supprimé et un coefficient de 2,3 % a été appliqué pour déterminer la fraction devant faire l'objet de l'ajustement mensuel. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce coefficient est fixé à 2,44 %.

#### b/ Comptes courants de la Banque de France (A1)

##### /// Compte courant ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte d'opérations »)

Il s'agit du compte central de règlement de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France, sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme. Ce compte, rémunéré, enregistre les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres de l'IEDOM, qu'il s'agisse des activités de gestion interne ou des activités menées pour le compte de sa clientèle (les accredités du Trésor public).

Ce compte d'opérations est porteur d'intérêts calculés, à compter du 15 octobre 2008, au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème<sup>2</sup>. Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

##### /// Autres comptes courants ouverts dans les livres de la Banque de France

Ces comptes, ouverts en 2009, permettent à l'IEDOM d'effectuer des opérations interbancaires pour le compte de sa clientèle (les accredités du Trésor public) dont le dénouement s'effectue directement dans les départements d'outre-mer, la collectivité départementale de Mayotte ou les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

##### /// Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France

Suite à la convention du 22 juillet 2010 signée entre la Banque de France et l'IEDOM « convention de mandat pour la consti-

tution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres a été ouvert dans les livres de la Banque de France.

### 3.2.2 Les relations avec le Trésor public

#### a/ Trésor public - Émissions de pièces (P3)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (cf. Le cadre juridique et financier, paragraphe 3-1-2 Les relations avec le Trésor public).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

#### b/ Comptes courants du Trésor public (P2)

Le Trésor public dispose d'un compte courant à l'IEDOM tenu à Paris. Chaque Trésorier-Payeur Général et ses accredités disposent également d'un compte ouvert localement par l'IEDOM. Ces comptes, tenus localement, sont nivelés quotidiennement dans le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

Ces comptes courants permettent au Trésor public d'exécuter ses opérations courantes dans la zone d'intervention de l'IEDOM (retrait et dépôts d'espèces, encaissement de chèques, réception/émission de virements, d'avis de prélèvements...). À cette fin, l'IEDOM participe aux systèmes CORE et STEP2 en tant que sous-participant de la Banque de France<sup>3</sup>.

#### c/ Créances sur le Trésor public (A3)

Le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM est rémunéré au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, fixé à 1,00 % depuis le 13 mai 2009<sup>4</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, à la demande du Trésor public, l'IEDOM comptabilise mensuellement, d'une part, les intérêts créditeurs et, d'autre part, les intérêts débiteurs produits chaque jour sur ce compte.

### 3.2.3 Les autres activités

#### a/ Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

##### /// Les titres de participation et les créances rattachées

L'IEDOM participe à hauteur de 86 % au capital de la société civile et immobilière dite « SCI Zac Bouillé » à Fort-de-France en Martinique, qui détient l'immeuble de l'agence.

Les créances rattachées concernent l'achat du terrain et le financement de la construction de l'immeuble.

Les amortissements comptabilisés dans les livres de la SCI sont provisionnés chez l'IEDOM, à hauteur de sa participation, en amortissements dérogatoires.

### /// Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : 2 à 6 ans.

Il convient également de souligner que, l'IEDOM ayant engagé un programme de construction de nouvelles agences, les quatre agences destinées à être cédées dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme ont fait l'objet d'un traitement spécifique. Ainsi la durée d'amortissement de ces biens a été déterminée en fonction de la durée d'usage résiduelle prévisible des locaux.

## b/ Les comptes de recouvrement

### /// Comptes de recouvrement actif (A4)

Dans le cadre des activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle (le Trésor public), l'IEDOM enregistre, à l'actif, les avis de prélèvement et les effets émis ainsi que les chèques reçus par les comptables du Trésor public à leur ordre et remis à l'Institut pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opérations, le solde des comptes de valeurs à recevoir, à la fin de l'exercice, est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEDOM enregistre également les virements des comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

### /// Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle (le Trésor public), l'IEDOM enregistre sur ce poste les valeurs (chèques, avis de prélèvements, virements, effets...) à créditer sur les comptes du Trésor public et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice.

## c/ Règles d'évaluation des provisions (P6)

### /// Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : SCI Zac Bouillé

Au regard de la législation sur la participation dans une société immobilière « transparente », l'IEDOM comptabilise en amortissements dérogatoires, au prorata de sa participation à la SCI Zac Bouillé, les charges annuelles d'amortissement passées dans les comptes de la SCI.

### /// Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants<sup>5</sup>, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et le taux linéaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.1.3.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : 1 à 5 ans.

### /// Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail ;
- mutuelle frais de santé ;
- congés de solidarité ;
- régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, Fonds de prévoyance).

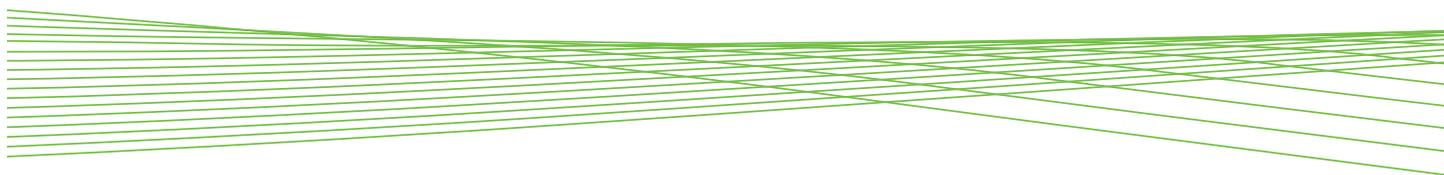
1 La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.

2 Le taux d'appels d'offres à taux fixe se substitue, depuis le 15 octobre 2008, au taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR).

3 L'IEDOM participe directement à la chambre de compensation manuelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

4 Sur l'exercice précédent, ce taux, fixé à 2,50 % depuis le 10 décembre 2008, est passé de 2,00 % au 21 janvier 2009, à 1,50 % au 11 mars 2009 puis à 1,25 % au 8 avril 2009.

5 Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.



Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuairiste conseil externe à l'IEDOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

#### Les régimes de retraite

Le Fonds de prévoyance est un régime de retraite supplémentaire mis en place en 1970, fermé en 2005 et réformé en 2008, en faveur des agents non soumis à mobilité de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie d'assurance ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2010 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM au 31/12/2010.

Le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2010 pour couvrir les engagements complémentaires non financés par les contrats d'assurance.

#### Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles précisées ci-dessous ont été retenues dans les évaluations au 31/12/2010 :

- taux d'inflation : 2,0 % en 2010 (idem 2009) ;
- taux d'actualisation : 4,0 % en 2010 (idem 2009) ;
- âge de départ à la retraite : 62 ans en 2010 (contre 60 ans en 2009) ;
- tables de mortalité : TGH05/TGF05 (idem 2009).

#### Les refacturations entre l'AFD et l'IEDOM au titre des engagements sociaux

Enfin, l'IEDOM enregistre en charges à payer l'ensemble des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD. Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements.

L'IEDOM facture en contrepartie à l'AFD, conformément à cette même convention, la charge normale de l'exercice des engagements sociaux au titre du personnel mis à disposition par l'IEDOM dans les agences locales de l'AFD.

#### d/ Les réserves

##### /// Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital (article R 711-8 du Code monétaire et financier).

La réserve statutaire est à son niveau maximal de 16 770 K€ depuis la décision prise par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

##### /// Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L 711-9 et L 144-4, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R 144-2 qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil de surveillance.

## 3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

### 3.3.1 Actif

en milliers d'euros

#### A1 - Banques centrales

	31/12/2010	31/12/2009
Banque de France - Comptes courants	2 995 774	3 830 534
Intérêts à recevoir de la Banque de France	2 469	3 186
	<b>2 998 243</b>	<b>3 833 720</b>

Les intérêts à recevoir représentent la rémunération du compte d'opérations au titre du mois de décembre.

#### A2 - Autres disponibilités

	31/12/2010	31/12/2009
Comptes bancaires ouverts en agences	516	345
Caisses courantes	1	1
	<b>517</b>	<b>346</b>

Les comptes bancaires ouverts localement, s'élevant à 516 K€ au 31 décembre 2010, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

#### A3 - Créances sur le Trésor public

	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts à recevoir	10	11
	<b>10</b>	<b>11</b>

#### A4 - Comptes de recouvrement

	31/12/2010	31/12/2009
Chèques	18 813	26 545
Avis de prélèvement et effets du Trésor public	1 131	1 357
Virements et transferts reçus du Trésor public	27 934	37 808
	<b>47 878</b>	<b>65 710</b>

## A5 - Autres actifs : débiteurs divers

	31/12/2010	31/12/2009
Prêts au personnel	2 123	2 270
État, Impôts et taxes	930	4 141
dont excédent d'IS versé	0	2 237
dont plafonnement de la taxe professionnelle (1)	930	1 904
dont divers	0	0
Produits à recevoir	3 520	2 642
dont État (2)	0	0
dont AFD (3)	2 134	2 200
dont IEOM	820	0
dont divers	566	442
Charges constatées d'avance	689	746
Autres débiteurs divers	3 977	1 900
dont créances sur l'AFD	45	82
dont autres débiteurs divers	3 932	1 818
	<b>11 239</b>	<b>11 699</b>

- (1) Au 31 décembre 2010, le solde de 930 K€ représente la provision pour demande de plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée au titre de l'exercice 2010.  
 (2) Le montant du coût des services rendus pour le compte de l'État au cours de l'année 2010 (12 092 K€), tel qu'il a été déterminé par la Commission Evrard à partir d'une estimation établie sur la base de la comptabilité analytique de l'IEDOM, a été versé à ce dernier le 31 décembre 2010.  
 (3) Ce poste intègre la part des engagements résiduels liés au Fonds de prévoyance (au titre du régime RS futurs) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (1 763 K€), la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraites AFD-IEDOM (régimes de retraites et de préretraites externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui resterait à la charge de l'AFD pour l'exercice 2009 (122 K€), la charge annuelle correspondant aux engagements sociaux du personnel détachés à l'AFD (192 K€), la refacturation des prestations du second semestre 2010 au titre de l'établissement mixte de l'agence de Mayotte (30 K€).

## A5-1 - Autres actifs : Titres d'investissement

	31/12/2010	31/12/2009
Titres d'investissement	1 019 350	0
	<b>1 019 350</b>	<b>0</b>

- Le portefeuille d'investissement se matérialise de la manière suivante :
- titres d'investissement à intérêts post comptés pour 1 010 400 K€ ;
  - amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post comptés pour -6 029 K€ ;
  - coupons courus à l'achat sur titres d'investissement post comptés pour 4 387 K€ ;
  - intérêts courus sur titres d'investissement post comptés pour 10 592 K€.

## A6 - Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
<b>Titres de participation &amp; créances rattachées</b>	<b>8 709</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>8 909</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 811</b>	<b>1 246</b>	<b>606</b>	<b>5 451</b>
Amortissements	3 392	746	605	3 533
Net	1 419	500	1	1 918
<b>Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles</b>	<b>627</b>	<b>22</b>	<b>627</b>	<b>22</b>
<b>Terrains &amp; aménagements des terrains (1)</b>	<b>3 943</b>	<b>65</b>	<b>241</b>	<b>3 767</b>
Amortissements	965	78	104	939
Net	2 978	-13	137	2 828
<b>Constructions et aménagements des constructions (1)</b>	<b>34 045</b>	<b>3 729</b>	<b>577</b>	<b>37 197</b>
Amortissements	18 692	1 396	440	19 648
Net	15 353	2 333	137	17 549
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>17 015</b>	<b>1 395</b>	<b>1 181</b>	<b>17 229</b>
Amortissements	12 222	1 205	1 094	12 333
Net	4 793	190	87	4 896
<b>Avances et acomptes sur immobilisations corporelles</b>	<b>1 640</b>	<b>949</b>	<b>1 524</b>	<b>1 065</b>
<b>Total des valeurs immobilisées nettes</b>	<b>35 519</b>	<b>4 181</b>	<b>2 513</b>	<b>37 188</b>

- (1) Deux villas de l'agence de la Martinique ont été vendues en 2010. Les villas dites IXORA et DRACAINA du Parc des Rochers ont été cédées respectivement pour 349 121 euros – acte signé le 29 juillet 2010 –, et pour 320 000 euros – acte signé le 26 novembre 2010 –.

### 3.3.2 Passif

en milliers d'euros

#### P1 - Avance de la Banque de France

	31/12/2010	31/12/2009
Avance Banque de France	3 748 085	3 564 558
	<b>3 748 085</b>	<b>3 564 558</b>

#### P2 - Comptes des établissements de crédit et du Trésor public

	31/12/2010	31/12/2009
Compte courant du Trésor public	102 750	132 880
Intérêts à verser au Trésor public	9	12
	<b>102 759</b>	<b>132 892</b>

#### P3 - Trésor public - Émission de pièces

	31/12/2010	31/12/2009
Trésor public - ses émissions de pièces	2 751	1 234
	<b>2 751</b>	<b>1 234</b>

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euros du mois de décembre.

#### P4 - Comptes de recouvrement

	31/12/2010	31/12/2009
Virements et transferts à régler	9 624	3 036
Chèques à régler	34 500	30 364
Avis de prélèvement et effets à régler	1 134	1 331
Virements et transferts remis	29 964	36 310
	<b>75 222</b>	<b>71 041</b>

#### P5 - Autres passifs

	31/12/2010	31/12/2009
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	5 459	4 560
Dettes relatives au personnel	2 757	2 648
Organismes sociaux	1 017	1 005
État & autres collectivités	364	707
dont impôt sur les sociétés	19	0
dont impôts divers	345	707
Divers	221	1 806
	<b>9 818</b>	<b>10 726</b>

(1) Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par dates d'échéances est de 1952 K€ de 0 à 30 jours et de 11 K€ à plus d'un mois.

## P6 - Provisions

	31/12/2009	Dotations	Reprises	31/12/2010
<b>Provisions réglementées</b>	<b>8 742</b>	<b>87</b>	<b>479</b>	<b>8 350</b>
<b>Amortissements dérogatoires</b>	<b>8 742</b>	<b>87</b>	<b>479</b>	<b>8 350</b>
Amortissements SCI Zac Bouillé (1)	7 429			7 429
Traitement des immob. par composants (2)	1 313	87	479	921
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>14 616</b>	<b>3 047</b>	<b>1 125</b>	<b>16 538</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>14 397</b>	<b>3 047</b>	<b>906</b>	<b>16 538</b>
Congés de solidarité	305		157	148
Indemnités de fin de carrière	1 874	581	43	2 412
Médailles du travail	781	74	2	853
Mutuelle santé - agents actifs (3)	4 712	1 514		6 226
Mutuelle santé - agents retraités (3)	2 205	436		2 641
Engagements de retraites du FP (4)	3 639	442		4 081
Engagements de retraites IGRS AFD-IEDOM (5)	881		704	177
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>219</b>		<b>219</b>	<b>0</b>
	<b>23 358</b>	<b>3 134</b>	<b>1 604</b>	<b>24 888</b>

(1) Ce montant est à rapprocher de l'encours des titres de participation (cf. paragraphe 3.3.1. poste « A6 - Valeurs immobilisées nettes ») conformément aux principes comptables appliqués pour le traitement des SCI « transparentes ».

(2) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2010 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(3) La garantie complémentaire mutuelle de frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'outre-mer. Une provision de 6 226 K€ est constituée au 31 décembre 2010 pour les futurs retraités et de 2 641 K€ pour les retraités actuels.

(4) La provision relative au Fonds de prévoyance (4 081 K€) est représentative au 31 décembre 2010 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraites supplémentaires des agents actuellement en activité (régime RS futurs).

(5) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM, une provision de 177 K€ est constatée au 31 décembre 2010. Cette provision a vocation de couvrir les engagements résiduels liés aux régimes transitoires et cristallisés de retraites et de préretraites.

## P7 - Dotation en capital

	31/12/2010	31/12/2009
Dotation en capital	33 540	33 540
	<b>33 540</b>	<b>33 540</b>

## P8 - Réserve statutaire

	31/12/2010	31/12/2009
Réserve statutaire	16 770	16 770
<i>soit 50 % de la dotation en capital</i>		
	<b>16 770</b>	<b>16 770</b>

## P9 - Autres réserves

	31/12/2009	Dotations	Prélèvements	31/12/2010
Réserve pour risques généraux	28 656	0	0	28 656
Réserve pour investissements	48 329	0	0	48 329
	<b>76 985</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>76 985</b>

## P10 - Report à nouveau

	31/12/2009	Dotations	Prélèvements	31/12/2010
Affectation des résultats antérieurs	5 497	5 404	0	10 901
	<b>5 497</b>	<b>5 404</b>	<b>0</b>	<b>10 901</b>

Le résultat de l'exercice 2009 a été affecté à hauteur de 5 404 K€ au report à nouveau par décision du Conseil de surveillance du 16 mars 2010.

## P11 - Résultat de l'exercice

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat avant affectation	12 706	10 404
	<b>12 706</b>	<b>10 404</b>

### 3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

Résultat synthétique	2010	2009
Résultat net des activités de l'IEDOM	60 910	57 466
Charges d'exploitation	-48 438	-46 761
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>12 472</b>	<b>10 705</b>
Résultat exceptionnel	408	-146
Impôt sur les sociétés (1)	-175	-155
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>12 706</b>	<b>10 404</b>

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 - Impôts sur les sociétés ».

## R1 - Revenus net des activités de l'IEDOM

	2010	2009
<b>1-1 Produits nets d'intérêts</b>	<b>43 433</b>	<b>46 971</b>
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>43 567</b>	<b>47 235</b>
Intérêts sur le compte d'opérations BDF (1)	34 523	46 970
Intérêts sur compte le compte du Trésor public	124	164
Résultat net sur opérations sur titres	8 822	0
Autres intérêts et commissions	98	101
<b>Charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-134</b>	<b>-264</b>
Intérêts versés sur compte le compte du Trésor public	-130	-256
Autres charges d'intérêts et commissions	-4	-8
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>17 477</b>	<b>10 495</b>
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>19 181</b>	<b>12 130</b>
Refacturation des services rendus	18 153	11 549
Trésor public	12 092	7 488
IEOM (2)	5 001	3 631
AFD (3)	1 011	370
Autres refacturations	49	60
Autres produits d'exploitation	729	682
Résultat net sur cession d'immobilisations	299	-101
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-1 704</b>	<b>-1 635</b>
Charges sur prestations de services financiers	-454	-405
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 250	-1 230
<b>Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>60 910</b>	<b>57 466</b>

(1) À compter du 15 octobre 2008, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte courant dit « Compte d'opérations » ouvert à la Banque de France est le taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (ces opérations étant réalisées depuis cette date selon une procédure d'appel d'offres à taux fixe). Les intérêts calculés quotidiennement sont crédités mensuellement. En 2010, ces intérêts se sont élevés à 34 523 549 €.

(2) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège (4 296 K€ au titre de l'exercice 2009 contre 3 511 K€ au 31 décembre 2009).

(3) Au 31 décembre 2010, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :

- un montant de 128 K€ correspondant à l'ajustement de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du Fonds de prévoyance;
- un montant de 689 K€ correspondant aux refacturations liées principalement à la gestion des établissements mixtes de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon;
- un montant de 192 K€ correspondant à la charge normale de l'exercice au titre des engagements sociaux du personnel mis à la disposition de l'AFD;
- un montant de 122 K€ correspondant à la part du complément de couverture des engagements liés à la Caisse de retraites AFD-IEDOM (régimes de retraites et de préretraites externalisés auprès de CNP ASSURANCES) qui sont à la charge de l'AFD pour l'exercice 2010.

## R2 - Charges d'exploitation

	2010	2009
<b>Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>-17 388</b>	<b>-16 361</b>
Personnel non soumis à mobilité (1)	-17 388	-16 361
Rémunérations	-10 821	-10 336
Charges patronales	-5 193	-4 628
Autres charges de personnel	-728	-812
Impôts et taxes sur rémunérations	-646	-585
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-799</b>	<b>-737</b>
Taxe professionnelle (2)	0	-151
Autres impôts et taxes	-799	-586
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-25 296</b>	<b>-25 252</b>
Personnel mis à disposition (3)	-12 792	-12 485
Charges d'exploitation générale	-12 504	-12 767
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-3 425</b>	<b>-2 930</b>
<b>Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>-1 530</b>	<b>-1 481</b>
Provisions pour risques et charges (4)	-1 922	-1 449
Provisions pour dépréciation	0	0
Provisions réglementées	392	-32
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-48 438</b>	<b>-46 761</b>

(1) Au 31 décembre 2010, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences de l'IEDOM est de 203 agents contre 202 au 31 décembre 2009.

(2) Dont un plafonnement à la valeur ajoutée 2009 à hauteur de 930 K€.

(3) Au 31 décembre 2010, l'effectif du personnel AFD et de la Banque de France détaché à l'IEDOM est de 105 agents contre 100 agents au 31 décembre 2009.

(4) En 2010, les provisions pour risques et charges incluent :

- des dotations nettes pour engagements sociaux divers de 2403 K€;
- une dotation nette de 442 K€ pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance;
- une reprise nette de 704 K€ pour engagements sociaux de la Caisse de retraites AFD-IEDOM;
- une reprise pour risques sociaux et divers de 219 K€.

## R3 - Résultat exceptionnel

	2010	2009
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>437</b>	<b>6</b>
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels (1)	437	6
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-29</b>	<b>-152</b>
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-29	-152
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>408</b>	<b>-146</b>

(1) Un profit exceptionnel de 400 K€ est enregistré sur 2010 correspondant à des pénalités de retard de livraison du chantier de construction du nouvel immeuble de la Guadeloupe.

## R4 - Impôt sur les sociétés

	2010	2009
<b>Résultat fiscal imposable</b>	<b>10 045</b>	<b>-69 030</b>
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	15 045	11 970
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)	-5 000	-81 000
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>-175</b>	<b>-155</b>
Impôt aux taux normaux calculés sur le bénéfice fiscal du siège	0	0
Impôt aux taux normaux calculés sur le bénéfice fiscal de Mayotte (2)	-175	-155

(1) La direction de la législation fiscale a statué par courrier du 15 janvier 2004 sur le régime fiscal applicable aux bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France. Ces derniers constituent une charge déductible pour la détermination du résultat imposable de l'IEDOM l'année de leur versement.

(2) La déductibilité des bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France ne s'applique pas à la détermination du résultat fiscal imposable à Mayotte. Ce dernier s'élève à 523 825 K€, soit 3,48 % du bénéfice imposable avant déduction des dividendes de 15 045 K€.

### 3.3.4 Hors bilan

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon (cf. paragraphe 3.2.2 a « Trésor public - émission de pièces »).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euros détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

#### a/ La réserve de pièces euros

en milliers d'euros

au 31 décembre	2010	2009
Guadeloupe	1 206	2 927
Guyane	1 788	1 628
Martinique	2 142	2 972
Mayotte	1 308	1 538
La Réunion	2 145	3 771
Saint-Pierre-et-Miquelon	236	237
<b>Réserve totale</b>	<b>8 825</b>	<b>13 073</b>

#### b/ L'évolution de la réserve de pièces euros sur l'exercice

en milliers d'euros

<b>Stock de pièces euros au 31/12/2009</b>	<b>13 073</b>
<b>Augmentations</b>	<b>12 668</b>
Versements aux guichets	9 416
Réceptions de pièces	3 252
<b>Diminutions</b>	<b>16 916</b>
Prélèvements aux guichets	16 916
Rapatriement sur la métropole	0
<b>Stock de pièces euros au 31/12/2010</b>	<b>8 825</b>

<sup>1</sup> Conformément à la notification du 17 octobre 2000 de la Direction des services fiscaux, la répartition du résultat global de l'IEDOM est effectuée au prorata des charges relatives à l'agence de Mayotte par rapport aux charges totales supportées par l'Institut. Le taux au 31 décembre 2010 s'élève à 3,48 % contre 3,89 % sur l'exercice précédent.

## 4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Synergie - Audit

22, boulevard de Stalingrad  
92323 Châtillon Cedex  
France

### **Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer**

Siège social : 164, rue de Rivoli - 75001 Paris  
Capital social : €33 540 000

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux membres du Conseil de Surveillance,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil de surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Institut à la fin de cet exercice.



Synergie - Audit

*Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer  
Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels  
21 février 2011*

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

### Estimations comptables

Votre Institut détient un portefeuille de titres d'investissement dont les modalités de comptabilisation et d'évaluation sont décrites dans les principes comptables en annexe des comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de contrepartie et à la comptabilisation des titres d'investissement.

Votre Institut constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux résiduels liés aux régimes de retraites et au régime de préretraite, tel que décrit en note P6 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'Institut, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats et dans les documents adressés aux membres du conseil de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 21 février 2011

Châtillon, le 21 février 2011

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Synergie - Audit

Pascal Brouard  
Associé

Jean Petit  
Associé

